

MaPrimeRénov' : les nouveautés 2024

Cette année est marquée par des changements majeurs des aides en faveur de la rénovation énergétique. MaPrimeRénov' est désormais divisée en deux primes distinctes : MaPrimeRénov' pour l'installation d'équipements de chauffage et d'eau chaude bas carbone/décarbonés, et MaPrimeRénov' Parcours accompagné pour des travaux d'amélioration de la performance thermique du logement. La CAPEB a recensé et décrypté pour vous ce qui a changé et ce qu'il faut retenir.

MaPrimeRénov' propose maintenant 2 parcours : accompagné ou non accompagné

MaPrimeRénov'
depuis le 1^{er} janvier 2024

4,6 Md€ en 2024
(+ 1,2 Md€ // 2023)

PARCOURS ACCOMPAGNÉ		PARCOURS NON ACCOMPAGNÉ
<p>Ouvert à tous</p>	<p>Rénovation d'ampleur </p>	<p>Recentré aux A à E à partir du 1^{er} juillet 2024</p>
<p>Aide calculée en pourcentage des travaux¹ %</p>	<p>MaPrimeRénov' Mieux chez moi, mieux pour la planète</p>	<p>Décarbonation des systèmes de chauffage</p>
<p>Taux de financement en augmentation et valorisation des CEE par l'ANAH </p>	<p>Accompagnement systématique²</p>	<p>Poste de travaux chauffage systématique³ €</p>
<p>Rénovation par étapes possible</p>	<p>Poste de travaux isolation complémentaire</p>	<p>Aide par geste forfaitaire €</p>
<p>Aide renforcée pour les sorties de passoire thermique</p>	<p>Aide instruite au niveau national par l'ANAH</p>	<p>Fourniture du DPE obligatoire</p>
		<p>Fermé aux ménages SUP</p>

¹ L'aide dépend des sauts de classe du DPE et des revenus des ménages.
² La prise en charge financière des prestations d'accompagnement dépend des revenus des ménages, avec un plafond de financement de 2 000 € (une aide supplémentaire de 2 000 € peut être accordée en situation de lutte contre l'habitat indigne).
³ Exception : si le logement est un appartement, il n'est pas obligatoire de changer le système de chauffage. Un DPE sera demandé, mais il ne conditionnera pas l'éligibilité.

Focus Parcours accompagné : pour les rénovations d'ampleur en une ou deux étapes

- Audit et accompagnement obligatoire par un accompagnateur rénov' (MAR).
- Saut d'au moins 2 classes du DPE.
- 2 gestes d'isolation minimum.
- Prise en considération des équipements confort d'été uniquement, avec 3 types de gestes éligibles :
 - les protections solaires extérieures mobiles,
 - les brasseurs d'air fixes de plafond,
 - les PAC AIR/AIR.
- Les CEE sont valorisées directement par l'Anah.
- L'aide est calculée sur le montant des travaux HT.
- Possibilité, dans un délai de 5 ans, de compléter son premier dossier avec des travaux supplémentaires :
 - Les logements initialement classés G, F ou E devront au minimum atteindre la classe C après la seconde étape.
 - Les logements classés initialement E devront au minimum atteindre la classe B après la seconde étape.

Montant des primes en fonction des travaux réalisés

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉ - DIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)	45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)				
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÈTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70 %** du montant de leur prime.



Calendrier

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de ce dispositif à compter du :

- 1^{er} janvier 2024 pour les bailleurs intermédiaires et supérieurs,
- 1^{er} juillet 2024 pour les bailleurs très modestes et modestes.

Les travaux doivent être réalisés dans les 3 ans, prolongation de 2 ans possible (sur conditions). Mais si une avance de 70 % du montant de la prime est versée, le délai de réalisation des travaux est de 1 an.

Où trouver un accompagnateur rénov' (MAR) ?

Vous pouvez orienter vos clients vers le site france-renov.gouv.fr



Des critères de résistance thermique en hausse

MaPrimeRénov' Parcours accompagné augmente les critères de résistance thermique pour les travaux d'isolation en toiture terrasse et ITE. Sauf contrainte technique, architecturale ou patrimoniale justifiée, la résistance thermique de l'isolation installée passe à :

- **6,5 m².K/W pour les toitures terrasses** (au lieu de 4,5 m².K/W)
- **4,4 m².K/W pour les murs en façade ou en pignon, en cas d'isolation par l'extérieur** (au lieu de 3.7 m².K/W).

Notez que ces exigences renforcées sont aussi valables pour les CEE « Rénovation d'ampleur » fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175.

Si vous aviez chiffré en 2023 ce type de travaux pour un dossier de rénovation globale qui sera déposé en 2024, il vous faut actualiser votre devis. L'exigence en isolation de mur par l'intérieur (ITI, doublage) ne change pas : $R \geq 3.7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$. Les critères thermiques pour les travaux d'isolation de toiture terrasse ou d'ITE dans le cadre de mono geste (MPR « non accompagné ») ou CEE seul (fiche BAR-EN-102 et BAR-EN-105) ne changent pas.

Focus parcours non accompagné, ciblant la décarbonation du chauffage

- DPE ou audit énergétique obligatoire.
- Primes forfaitaires dégressives en fonction des revenus des ménages.
- Les CEE devront être valorisés par le ménage.
- L'aide sera calculée sur le montant des travaux TTC.
- Le montant total des aides pour un logement est de 20 000 € sur 5 ans.
- Ce parcours peut être mobilisé pour un seul geste : changement du système de chauffage au profit d'un chauffage renouvelable. Il peut être mobilisé pour un autre geste si et seulement si un système de chauffage renouvelable est installé en remplacement d'un système de chauffage fossile en premier geste. Les autres gestes (ventilation, isolation, réalisation d'un audit, retrait cuve fioul) devront être réalisés en même temps que le remplacement du système de chauffage ou de production d'eau chaude.



Calendrier

Les travaux devront être réalisés dans le délai de 2 ans, prolongation de 6 mois possible (sur conditions). En cas de versement d'une avance de 70 % du montant de la prime, les travaux devront être réalisés dans un délai d'1 an.

Montant des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle (au 1^{er} janvier 2024)

(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	AIDE POUR LES MÉNAGES			
	AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	AUX RESSOURCES MODESTES	AUX RESSOURCES INTERMÉDIAIRES	AUX RESSOURCES SUPÉRIEURES
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	non éligible
Chauffe-eau solaire individuel en Métropole (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	non éligible
ISOLATION THERMIQUE (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Isolation thermique des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	non éligible
Isolation thermique des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	non éligible
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire (uniquement pour l'Outre-mer)	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	non éligible
AUTRES TRAVAUX (TRAVAUX ACCESSIBLES SI COUPLÉS À UN GESTE DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE - SAUF EN APPARTEMENT OU OUTRE MER)				
Audit énergétique hors obligation réglementaire (conditionné à la réalisation d'un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	non éligible
Ventilation double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	non éligible

Bon à savoir

- Le mécanisme de paiement en avance de 70 % de MaPrimeRénov' (MPR) est étendu aux ménages modestes depuis le 1^{er} janvier 2024.
- Les forfaits à l'installation de dispositifs de chauffage principal ou secondaire fonctionnant au bois seront diminués de 30 % à partir du 1^{er} avril 2024.
- La prise en charge de la surface d'isolation par l'extérieur est limitée à 100m² pour MPR, mais il n'y a pas de limite de surface pour les CEE (conditions actuelles).
- Les bailleurs devront s'engager à louer en résidence principale pour 6 ans (au lieu de 5) et dans un délai d'un an suivant la date de demande de paiement du solde de la prime. Les ménages ayant bénéficié des aides pour des travaux de rénovation d'ampleur devront occuper les lieux pendant 3 ans (sauf exceptions).



L'essentiel des informations

FAQ, guides et fiches pratiques, outils de simulation, dates des réunions d'information... Retrouvez l'essentiel des informations sur les aides aux travaux, mises à jour régulièrement sur : bit.ly/CAPEB-renoEnergetique

Plafonds de ressources 2024 pour les aides à la rénovation

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

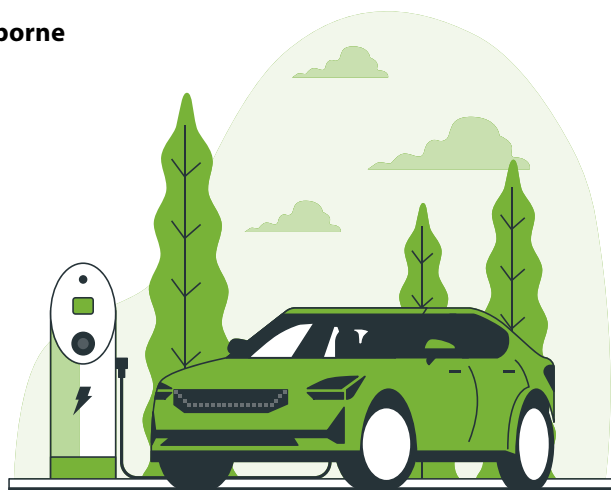
Crédit d'impôt 2024 pour les bornes de recharge électrique

Pour inciter les particuliers roulant à l'électrique à installer une borne à leur domicile, le montant du crédit d'impôt augmente.

Le crédit d'impôt reste égal à 75 % du montant des dépenses d'acquisition et de pose du système de recharge, mais le plafond est passé **de 300 € à 500 € maximum** par système de charge le 1^{er} janvier 2024.

Ce crédit d'impôt de 500 € est réservé aux systèmes de charge pilotable, c'est-à-dire dotés d'une capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule électrique.

À noter : les systèmes non pilotables peuvent bénéficier du crédit d'impôt si le devis a été signé en 2023, et qu'un acompte a été versé en 2023.



Faut-il devenir diagnostiqueur, auditeur ou accompagnateur rénov' ?

Alors que « MaprimeRénov' Parcours accompagné » prévoit le recours à un accompagnateur rénov' (MAR), que les « Certificats d'économie d'énergie rénovation d'ampleur » exigent un audit énergétique et que le DPE est de plus en plus incontournable... peut-être hésitez-vous à devenir diagnostiqueur, à réaliser des audits, voire à devenir accompagnateur rénov' ? Voici ce qu'il faut savoir avant de vous lancer !

Définitions



DPE

Le DPE détermine la classe énergétique et environnementale du logement.

Un DPE de catégorie F ou G signale une « passoire thermique », soumise à des contraintes réglementaires : interdiction de nouveau bail à la location, audits énergétiques en cas de vente, recours à un accompagnateur MAR pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours accompagné...



Auditeur énergétique

L'audit énergétique est obligatoire pour vendre un bien classé F ou G au DPE.

Plus complet que le DPE, il aide l'acquéreur du bien à prendre en considération les travaux de rénovation énergétique nécessaires. L'audit est aussi la référence pour justifier des gains énergétiques et présenter les scénarios de travaux dans le cadre d'une rénovation globale (MaprimeRénov' Parcours accompagné ou CEE rénovation d'ampleur).



Accompagnateur rénov'

L'accompagnateur rénov' accompagne les ménages dans leur projet global de rénovation énergétique en leur proposant un appui technique, administratif, financier et social.

Il est obligatoire pour bénéficier de MaprimeRénov' Parcours accompagné.

Mise en garde



Ces missions et métiers sont encadrés et certifiés. Ils comportent une partie administrative conséquente.



Pour éviter tout **conflit d'intérêt** entre le prescripteur et l'entreprise qui réalise les travaux, il faut des structures indépendantes.



L'entreprise doit aussi avoir du **personnel formé et qualifié** qui maîtrise des logiciels reconnus. Elle est contrôlée régulièrement et doit souscrire une **assurance spécifique**.

Diagnostiqueurs, auditeurs, MAR : quelles exigences ?

Voici quelques critères (non exhaustifs) et des éléments de parcours pour être reconnu dans ces missions.

1. Devenir diagnostiqueur pour réaliser des DPE sans mention (habitations individuelles, lots à usage d'habitation ou autre usage dans des bâtiments à usage principal d'habitation)

L'organisme de certification contrôle que le demandeur :

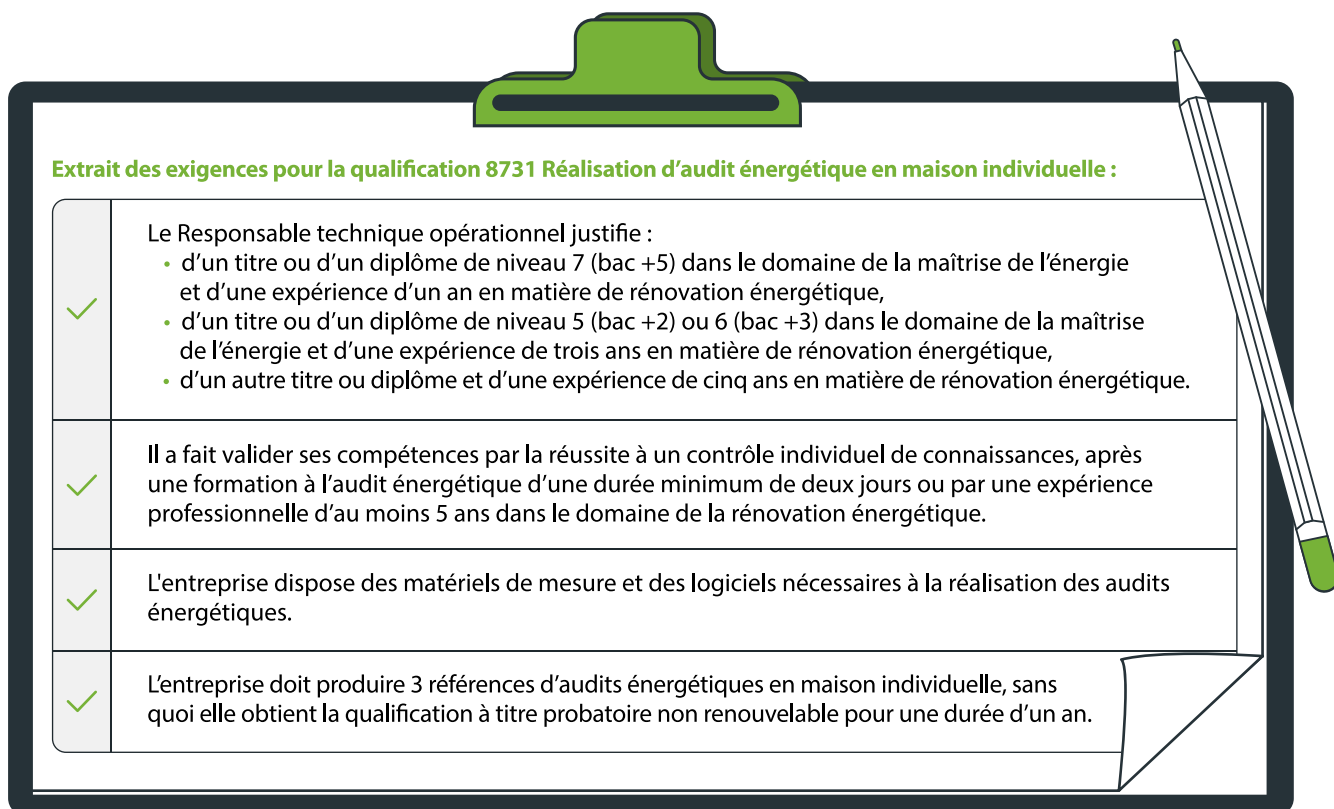
- possède une expérience professionnelle de 3 ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment (...), ou un diplôme post-secondaire dans le domaine des techniques du bâtiment ;
- a suivi une formation initiale de 8 jours minimum ;
- a réussi les examens (QCM et examen pratique).

Ensuite, pendant le cycle de certification de 7 ans, le diagnostiqueur assure le suivi de plainte éventuelle et l'envoi des DPE à l'observatoire de l'Ademe. Il doit aussi suivre des formations (4 jours minimum) et se soumettre aux contrôles régulièrement réalisés sur DPE établis et sur ouvrage en cours de diagnostic.

► Plus d'informations dans le texte réglementaire disponible sur smurl.fr/JO-criteresDiag

2. Devenir auditeur pour réaliser des audits énergétiques réglementaires de logements individuels

- L'auditeur doit être qualifié (bureau d'étude qualifié, sociétés d'architectes et architectes inscrits à l'ordre et ayant suivi une formation spécifique).
- L'entreprise doit être certifiée RGE offre globale (principalement Qualibat 8731 maison individuelle et Certibat Offre globale de rénovation énergétique).



Extrait des exigences pour la qualification 8731 Réalisation d'audit énergétique en maison individuelle :

✓	Le Responsable technique opérationnel justifie : <ul style="list-style-type: none">• d'un titre ou d'un diplôme de niveau 7 (bac +5) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et d'une expérience d'un an en matière de rénovation énergétique,• d'un titre ou d'un diplôme de niveau 5 (bac +2) ou 6 (bac +3) dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et d'une expérience de trois ans en matière de rénovation énergétique,• d'un autre titre ou diplôme et d'une expérience de cinq ans en matière de rénovation énergétique.
✓	Il a fait valider ses compétences par la réussite à un contrôle individuel de connaissances, après une formation à l'audit énergétique d'une durée minimum de deux jours ou par une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la rénovation énergétique.
✓	L'entreprise dispose des matériels de mesure et des logiciels nécessaires à la réalisation des audits énergétiques.
✓	L'entreprise doit produire 3 références d'audits énergétiques en maison individuelle, sans quoi elle obtient la qualification à titre probatoire non renouvelable pour une durée d'un an.

3. Devenir accompagnateur rénov'

- Il faut être opérateur historique ANAH, France Rénov', collectivité locale, architecte ou disposer d'une qualification d'auditeur énergétique.
- Il faut ensuite prouver ses connaissances techniques et thermiques, sa maîtrise des démarches en ligne et de l'ingénierie financière, mais aussi son savoir-faire dans le rôle de conseil et accompagnement du ménage, d'analyse des documents d'études et des demandes d'aides.
- L'opérateur MAR doit par ailleurs assurer son indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique (pas de travaux réalisés en propre, ou via le recours à un partenaire) et de neutralité à l'égard des choix techniques, scénario de travaux et entreprises de travaux proposés au ménage.

► Plus d'information sur france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov/demande-agrement